

portant règlementation temporaire de stationnement

Rue Lavoisier

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Service Juridique

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;

VU le Code Pénal et, notamment, son article R 610-5 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I, 8^{ème} partie – signalisation temporaire ;

VU la demande de l'Entreprise CONNECT TP, présenté par Mr Nouraddine YOUGIL, en date du 02 janvier 2026 ;

CONSIDERANT les travaux de remplacement de cadre et tampon, prévu au niveau du 14 Rue Lavoisier à Falaise (14700) une journée, entre le lundi 12 janvier 2026 et le lundi 26 janvier 2026 ;

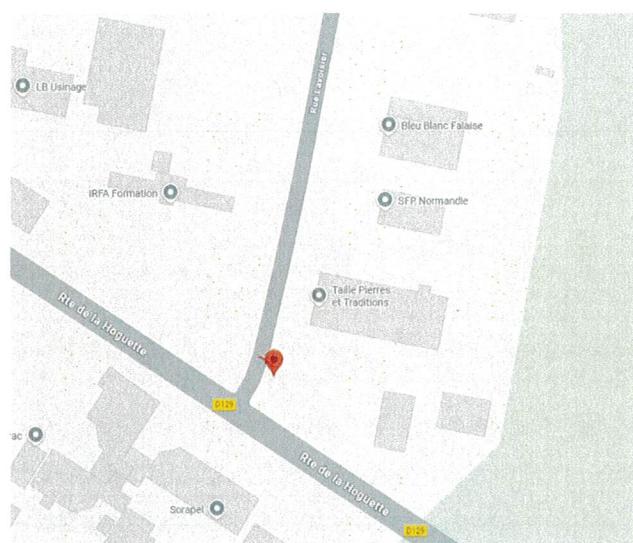
CONSIDÉRANT que, pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement, au droit du chantier situé 14 Rue Lavoisier à Falaise, sur une journée, entre le 12 et le 26 janvier 2026 ;

A R R E T E

ARTICLE 1ER –

Sur la période du lundi 12 janvier 2026, au lundi 26 janvier 2026, le stationnement est réglementé comme suit, une journée, au droit du chantier situé 14 Rue Lavoisier à Falaise, selon le plan reproduit ci-dessous :

- Interdiction temporaire de stationnement, au droit du chantier, pour tous véhicules ;
- Dévoiement piéton sur le trottoir opposé.



ARTICLE 2 –

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par l'entreprise CONNECT TP, afin de permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3 -

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 -

La Directrice Générale des Services et Mme la Commandante de la Compagnie de la Gendarmerie de Falaise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le 5 janvier 2026.

RENDU EXECUTOIRE & AFFICHE LE

- 9 JAN. 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr

